

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 04/10/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2019**

<b>2019.022 – PERSONNEL DU PETR – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE.E DE MISSION PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE</b>	
<p>Nombre de bureau en exercice : 24 sièges</p> <p><u>Suffrages :</u> 14 présents dont 3 suppléants Absents : 13 Procurations : 2 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Convocation du 26.09.2019</p>	<p><u>Etaient présents :</u> ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ; TPA : Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES ;</p> <p><u>Etaient excusés :</u> ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET, CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON ;</p> <p><u>Avaient donné procuration :</u> Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Monsieur Christian CHASSON à Monsieur Max GILLES ;</p>

Fait à Arles le 4 octobre 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## CONSEIL SYNDICAL DU 03 OCTOBRE 2019

2019.022 - PERSONNEL DU PETR – CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGE.E DE MISSION PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Nombre de bureau en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :  
14 présents dont 3  
suppléants  
Absents : 13  
Procurations : 2  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Convocation du  
26.09.2019

### Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;

**TPA :** Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES ;

### Etaient excusés :

**ACCM :** Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET,

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

**TPA :** Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON ;

### Avait donné procuration :

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Monsieur Christian CHASSON à Monsieur Max GILLES ;

\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la délibération du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Plan de croissance de l'économie touristique (Schéma régional de développement touristique Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur 2017-2022) ;

**Vu** le cadre d'intervention de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'appel à manifestation d'intérêt « Destinations infrarégionales » ;

**Vu** la délibération du PETR n° 2018.011 actant l'engagement du territoire du Pays d'Arles dans une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « destinations infrarégionales »,

**Vu** la délibération du PETR n° 2018.012 portant création d'un emploi temporaire de chargé.e de mission développement touristique pour une durée déterminée de 12 mois ;

### Le contexte :

Suite à une délibération du Conseil syndical du 25 juin 2018, le Pays d'Arles s'est engagé dans une candidature à l'AMI « Destinations infrarégionales » réunissant les acteurs touristiques autour d'une démarche collaborative à l'échelle de son territoire pour une stratégie touristique partagée et un plan



d'actions collectif.

Le PETR chef de file, bénéficie pour mettre en œuvre cette ambition, du soutien financier apporté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du programme Smart destination. Ce dernier entend consolider des infra-destinations fortes qui alimentent activement la marque Provence et les actions de promotion déployées par le Comité Régional du Tourisme. Cette ambition régionale pourrait directement nourrir et s'appuyer sur la dynamique déjà initiée ici avec le projet et le site web Provence Pays d'Arles.

Les collectivités engagées dans la démarche « Destinations infrarégionales », ont fait le choix en accord avec la Région, d'une première phase de travail qui a mobilisé les acteurs publics de la promotion du tourisme pour poser collectivement un diagnostic, identifier les besoins communs, et construire une proposition partagée à l'échelle du territoire. La phase de mise en œuvre de cette politique publique touristique associera des opérateurs privés en fonction des projets (certains d'entre eux ont été consultés lors de la candidature) pour une prise en compte de leurs visions et des passerelles renforcées.

Le tourisme se hisse parmi les principales sources de revenus du territoire et assure des emplois non délocalisables. Ce projet de destination est l'occasion de renforcer une approche groupée pour ce secteur majeur de l'économie en Pays d'Arles, d'autant plus dans un contexte où les territoires voisins s'organisent activement autour de nouvelles destinations (Luberon, Ventoux, Verdon...),

Ainsi, il ressort notamment de cette phase engagée en novembre dernier :

- les trois intercommunalités, les offices de tourisme classés et les deux PNR conduisent des stratégies et des actions propres, mais il existe encore trop peu de rapprochements et de mise en commun des démarches ;
- les flux touristiques en Pays d'Arles montrent que les clientèles circulent sans considération des frontières administratives. Toutefois, la communication touristique publique reste conditionnée par les limites territoriales d'exercice de la compétence de promotion du tourisme ;
- les données relatives aux flux, aux volumes et aux comportements des clientèles sont limitées et peu fiables et ne permettent pas de fixer et quantifier des objectifs partagés de croissance économique.

La stratégie touristique proposée par les acteurs publics se fonde sur une destination commune et porte l'ambition d'une croissance touristique voulue et non subie. Elle est articulée autour de quatre axes majeurs :

- Agir groupés pour s'affirmer comme destination majeure de la marque Provence,
- Renforcer les retombées économiques touristiques,
- Asseoir une offre de poids centrée sur le client,
- Améliorer l'efficacité digitale de la destination.

Le plan d'actions pluriannuel proposé s'est attaché à croiser plusieurs considérations :

- retenir des actions primordiales à l'ensemble des acteurs réunis,
- cibler des actions réalisables et porteuses de résultat à l'échéance de 3 ans,
- s'inscrire dans l'appel à manifestation d'intérêt régional (cadre du travail engagé collectivement) qui met l'accent sur la dimension digitale et marketing de la promotion touristique.

Ainsi, le comité de pilotage « Destination » qui se réunira le 9 octobre débattera de la stratégie et des

actions communes à engager à l'échelle du Pays d'Arles pour conforter la destination. Il proposera pour délibération du conseil syndical de fin d'année une programmation priorisée.

**Considérant** l'animation intense et continue que suppose l'approche collaborative de cette démarche et la mise en action de son ambition ;

**Considérant** que la durée de l'emploi temporaire de chargé.e de mission pour la promotion d'une destination infrarégionale, créé en juin 2018 par délibération du conseil syndical et pourvu en novembre dernier est à échéance mi-novembre 2019 ;

Je vous propose,

- d'une part de solliciter un soutien financier du Conseil régional pour la mise en œuvre du plan d'action priorisé dans le cadre d'un contrat d'objectifs . Cette demande fera l'objet d'une délibération détaillée du conseil syndical de décembre qui précisera les actions sollicitant un soutien financier régional ;
- et d'autre part, de créer un emploi de chargé.e de mission « Promotion et développement touristique » à temps complet de catégorie A. II. Elle aura en responsabilité les missions suivantes :
- Assurer la responsabilité de la promotion touristique du territoire du Pays d'Arles,
  - Animer, développer et qualifier le réseau d'acteurs touristiques locaux, gérer les partenariats privés et publics,
  - Planifier et finaliser l'élaboration de la stratégie touristique et du plan d'actions qui le décline,
  - Mettre en œuvre et coordonner des actions de promotion ou de développement touristique portées par le PETR et accompagner celles qui seront portées par les autres partenaires impliqués,
  - Organiser la gestion courante et l'animation des supports de promotion et communication digitaux ou print portés par le PETR
  - Organiser et animer les instances et groupes de travail du projet
  - Effectuer une veille sur les financements, et assurer la gestion administrative et financière du contrat d'objectifs et des actions en résultant.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à l'espace indiciaire du grade d'attaché. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience significative en développement touristique, marketing touristique et méthodologie de projet.

Cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3-3 2° du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Le cas échéant, il pourra être pourvu par un agent non titulaire de la Fonction publique territoriale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - PRÉCISER** que le prochain conseil syndical, sollicitera dans le cadre d'un contrat d'objectifs (Destinations infrarégionales) un soutien financier du conseil régional pour la mise en œuvre du plan d'actions qui aura préalablement fait l'objet d'un débat et d'une priorisation du comité de pilotage du projet ;



- 2 - **AUTORISER** la création d'un poste de chargé de mission « Promotion et développement touristique » sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 pour prendre en charge les missions du poste ;
- 3 - **AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à cette demande ;
- 4 - **PRECISER** que les dépenses correspondantes à cet emploi seront inscrites au budget de l'exercice et suivants.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président  
